



N°DEL2022-29

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES LANDES

GRAND DAX
ACTION SOCIALE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU
CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DU GRAND DAX**

L'AN DEUX MIL VINGT-DEUX et le **VINGT-TROIS** du mois de **JUIN** à **18h00**, les membres du Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Grand Dax, convoqués le 17 juin 2022, se sont réunis en séance ordinaire, au 15 avenue de la Gare à Dax, sous la Présidence de Monsieur Julien DUBOIS.

Présents : Monsieur Julien DUBOIS, Madame Guylaine DUTOYA, Madame Marie-Noëlle APOLDA, Madame Véronique AUDOUY, Monsieur Amine BENALIA-BROUCH, Monsieur Jean-Pierre BIDAU, Monsieur Bernard BOITTELE, Madame Gloria DORVAL, Monsieur Philippe LAFFITTE, Madame Corinne LAPORTE, Monsieur Régis MALARIK, Madame Claudine ROHFRTSCH.

Absents et excusés : Madame Monique BAGIEU, Madame Christine BEYRIS-BRU, Monsieur Jean Maurice CASTEX, Monsieur Hikmat CHAHINE, Monsieur Philippe MARY, Madame Sarah PECHAUDRAL-DOURTHE, Monsieur Yves POMMIES.

Administrateur ayant donné pouvoir :

Madame Monique BAGIEU
Madame Christine BEYRIS-BRU
Monsieur Jean Maurice CASTEX
Monsieur Hikmat CHAHINE
Madame Sarah PECHAUDRAL-DOURTHE

Donne pouvoir à :

Monsieur Amine BENALIA-BROUCH
Madame Gloria DORVAL
Monsieur Philippe LAFFITTE
Monsieur Julien DUBOIS
Monsieur Régis MALARIK

Secrétaire de séance : Monsieur Vincent BENOIT.

OBJET : SERVICE D'AIDE ET D'ACCOMPAGNEMENT A DOMICILE - AVENANT N°3 AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS (CPOM) AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DES LANDES

Madame la Vice-présidente expose,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L. 312-7, L. 313-11, R. 314-130, R. 314-135, R. 314-137, R. 314-138 et R. 314-148, D. 312-1 à D. 312-5-1 ;



Vu le Décret n° 2004-613 du 25 juin 2004 relatif aux conditions techniques d'organisation et de fonctionnement des services de soins infirmiers à domicile, des services d'aide et d'accompagnement à domicile et des services polyvalents d'aide et de soins à domicile ;

Vu le Décret n° 2016-502 du 22 avril 2016 relatif au cahier des charges national des services d'aide et d'accompagnement à domicile et modifiant le code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 3 mars 2017 fixant le contenu du cahier des charges du CPOM prévu au IV ter de l'article L. 313-12 du Code de l'action sociale et des familles et à l'articulation des CPOM prévue à l'article L. 313-12-2 du même Code ;

Vu le Décret n° 2022-728 du 28 avril 2022 relatif au versement d'une prime de revalorisation à certains personnels relevant de la fonction publique territoriale ;

Vu le Schéma départemental des personnes vulnérables ;

Vu la Délibération n° A du 28 janvier 2022 relative à la reconnaissance de l'utilité sociale des métiers au service des personnes vulnérables et au développement de l'attractivité de ces professions ;

Vu la délibération n°A1 du 31 mars 2022 relative au Budget Primitif 2022 ;

Vu l'autorisation du SAAD en date du 7 novembre 2018 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectif et de moyen signé le 28 octobre 2019 entre le Conseil départemental et le Centre Intercommunal d'Action Sociale du GRAND DAX ainsi que ses avenants n°1 et 2 en dates des 12 décembre 2019 et 30 novembre 2021 ;

Le CIAS du Grand Dax a conclu en 2019 un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) avec le Conseil Départemental des Landes dans le cadre du Plan Bien Vieillir dans les Landes et la réforme nationale de la tarification des SAAD.

Plusieurs mesures nationales ont été adoptées en 2020 et 2021 pour revaloriser les rémunérations dans le champ médico-social dont : les mesures Ségur et la prime Grand Age en EHPAD, l'amélioration de la convention collective du particulier employeur, l'avenant 43 pour le secteur associatif aide à domicile.

Le Département des Landes, soucieux de traiter équitablement tous les agents du secteur et de reconnaître l'utilité sociale des professions aux services des plus vulnérables, s'est mobilisé en faveur des aides à domicile du secteur public non concernées par ces revalorisations. L'Assemblée départementale a ainsi délibéré le 28 janvier 2022 sur un dispositif de financement et la création d'une dotation complémentaire dédiée à l'augmentation de 180 € nets (sur la base d'un équivalent temps plein) par mois des rémunérations des aides à domicile des CIAS et CCAS.

Le décret n° 2022-728 du 28 avril 2022, relatif au versement d'une prime de revalorisation à certains personnels relevant de la fonction publique territoriale, instaure la possibilité du versement d'une prime à compter du 1^{er} avril 2022 après décision de l'organe délibérant de la collectivité, sans effet rétroactif possible.

Toutefois, compte tenu de l'urgence et dans la continuité de son engagement, le Département a décidé la mise en place de son dispositif initial pour le 1^{er} semestre 2022, et ce afin de permettre aux collectivités concernées de statuer sur l'attribution éventuelle de la prime instaurée par le décret précité.



Il est proposé à ce titre un avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM), joint en annexe de la présente délibération.

APRES AVOIR ENTENDU LE RAPPORTEUR,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, A L'UNANIMITE,

Article 1 : APPROUVE l'avenant n°3 au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) entre le Département des Landes et le Centre Intercommunal d'Action Sociale du Grand Dax, ci-annexé,

Article 2 : AUTORISE le Président à signer l'avenant n° 3,

Article 3: La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que le cas échéant de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau (sur place ou par envoi postal à l'adresse suivante : Villa Noulibos - 50, Cours Lyautey - 64000 Pau Cedex, ou par voie dématérialisée à l'adresse <http://www.telerecours.fr/>).

Article final : Monsieur le Président et Madame la Trésorière Principale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

DELIBERE EN SEANCE,

Les jour, mois et an que dessus,

Suivent les signatures,

POUR COPIE CONFORME,

DAX, le 23 juin 2022

LE PRESIDENT,

Julien DUBOIS.

Envoyé en préfecture le 04/07/2022

Reçu en préfecture le 04/07/2022

Affiché/Publié le 04/07/2022

ID : 040-200018091-20220623-DEL2022_29-DE

